



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 17689

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de l'assujettissement à la CSG des produits de l'épargne des personnes non imposables. Les revenus complémentaires provenant des produits de l'épargne constituée par des personnes non imposables ayant des revenus salariaux inférieurs au SMIC sont assujettis à la CSG alors que ces revenus sont eux-mêmes exonérés d'imposition. L'assujettissement à la CSG des produits de l'épargne, dans le cadre de la solidarité fiscale, peut se justifier. Toutefois, il conviendrait de prévoir des plafonds d'exonération à cet assujettissement pour les personnes non imposables. Il lui demande s'il entend étudier la mise en place de tels plafonds d'exonération.

Texte de la réponse

L'assujettissement des revenus du patrimoine et des produits de placement aux prélèvements sociaux (contribution sociale généralisée - CSG -, contribution pour le remboursement de la dette sociale - CRDS - et prélèvement social de 2 %) s'inscrit dans le cadre de la réforme du financement de la protection sociale. A cet égard, le législateur a choisi de donner une assiette large à ces contributions qui répondent à un souci de solidarité nationale. C'est pourquoi la loi ne prévoit aucune exonération au titre des revenus précités à raison de la qualité de contribuable non imposable à l'impôt sur le revenu. De même, les salariés acquittent la CSG et la CRDS sur le montant brut des salaires versés, indépendamment de leur situation au regard de l'impôt sur le revenu. Cela étant, les dispositions en vigueur répondent déjà en partie aux préoccupations de l'auteur de la question. En effet, les prélèvements sociaux portant sur les revenus du patrimoine, y compris les plus-values taxées à un taux proportionnel, ne sont pas mis en recouvrement lorsque leur montant total est inférieur à 61 euros.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17689

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3429

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5616